

L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Octobre 2015 - N°554

ACTUALITÉS

2

- **Conférence de presse de rentrée de Pascal Balmand**
- **Décryptage et mise en perspective de l'encyclique du Pape François sur l'écologie**
- **À noter sur vos agendas**

VIE DU RÉSEAU

3

- **Journées des présidents et journées des permanents UDOGEC/UROGEC**
- **UDOGEC/UROGEC et réunions interrégionales**

SOCIAL

5

- **D'un outil de classification des personnels PSAEE à un outil d'aide à la gestion des personnels de la SEP 2015**
- **Convention collective SEP 2015 - guide d'application 2**
- **EEP Santé: gestionnaires concernés, clause d'ancienneté et dispense d'adhésion**

FORMATION PROFESSIONNELLE

8

- **Entretien professionnel et articulation avec l'EAAD**
- **Valoriser son expérience d'éducateur de vie scolaire en obtenant le «CQP EVS» par la VAE est désormais possible!**

ÉCONOMIE - GESTION

10

- **Fin des tarifs réglementés pour l'énergie**
- **Financement d'un projet immobilier et négociation d'un emprunt bancaire: parution d'une fiche pratique**

TABLEAU DE BORD - PASTORALE

12



Conférence de presse de rentrée de Pascal Balmand

Pascal Balmand, secrétaire général de l'Enseignement catholique, a tenu jeudi 8 octobre sa conférence de presse de rentrée.

Un Enseignement catholique engagé dans la promotion du sens a été le fil conducteur de son intervention qui a comporté trois volets : L'école catholique et les diverses réformes en cours, l'École catholique dans la République et l'École catholique en cette rentrée 2015 : nos réalités et chantiers.

Pour accéder à l'intégralité de l'intervention de **Pascal Balmand en vidéo** ou lire le texte de celle-ci, cliquer sur le lien ci-après.

www.enseignement-catholique.fr/ec/divers/18597-2015-10-08-15-45-44

■ Rentrée 2015 – Effectifs : constat au 1^{er} octobre 2015

Éducation nationale	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Variation	Variation en %
Premier degré	848 962	858 315	+ 9 353	+ 1,1 %
Second degré	1 151 520	1 162 839	+ 11 319	+ 1 %
Total	2 000 482	2 021 154	+ 20 672	+ 1 %
Enseignement agricole	47 269	47 400	+ 131	+ 0,3 %
Total	2 047 751	2 068 554	+ 20 803	+ 1 %

Source : Secrétariat général de l'Enseignement catholique

■ Communiqué de presse diffusé à l'occasion de cette conférence de presse

« Avec 7 500 établissements et plus de 2 millions d'élèves, l'Enseignement catholique enregistre une progression d'ensemble de ses effectifs avec une augmentation de 20 803 élèves par rapport à la rentrée 2014.

Confirmant une tendance constante depuis huit ans, cet accroissement des effectifs témoigne de la bonne santé de l'Enseignement catholique, de sa vitalité éducative et pédagogique et de son rayonnement.

En effet, tous les types d'établissement enregistrent une hausse : établissements agricoles (+131 élèves : +0,3 %), premier degré (+9 353 élèves : +1,1 %), second degré (+11 319 élèves : +1 %). Cette progression concerne également la quasi-totalité des territoires académiques, à l'exception de la Corse et de la Guyane.



© Géraldine Brouillet Wane

Pascal Balmand lors de la conférence de presse du 8 octobre.

Mais ces chiffres, qui traduisent surtout l'utilité et la qualité du travail mené dans chaque établissement, ne constituent pas un objectif en soi ; comme le souligne Pascal Balmand, *"l'important ne consiste pas à faire nombre, mais à faire sens. L'enseignement catholique participe pleinement au service d'éducation rendu à la Nation, mais en déployant son projet, un projet toujours orienté par la recherche de sens et par la proposition de sens"*.

C'est dans cette perspective que l'Enseignement catholique travaille à la mise en lumière de ce qui donne sens aux réformes en cours afin que les acteurs de l'École catholique puissent se les approprier pour mieux les déployer dans la durée, avec leur culture éducative spécifique. Il en va de même pour le programme de mobilisation de l'École autour des valeurs de la République auquel l'Enseignement catholique s'est associé ou bien, par exemple, de l'enseignement moral et civique entré en vigueur dans les établissements à la rentrée 2015 : donner du sens à leur mise en œuvre en les inscrivant dans le projet chrétien d'éducation.

C'est aussi dans cet horizon que Pascal Balmand invite depuis septembre l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à *"Réenchanter l'École"*. Une invitation pour faire en sorte que pour les parents, les enfants et les jeunes, les chefs d'établissement, les professeurs, les membres du personnel, l'École soit porteuse de sens et donc porteuse d'Espérance ».

Décryptage et mise en perspective de l'encyclique du pape François sur l'écologie

À l'occasion de la sortie de l'encyclique du pape François sur l'écologie *Laudato Si'*, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, avec le soutien de Bayard Service et de nombreux partenaires propose aux établissements scolaires un document pédagogique de décryptage et de sensibilisation aux questions de l'environnement.



Pour se procurer *Les cahiers Kairos – Loué sois-tu!*, vous pouvez télécharger le bon de commande à partir du lien ci-après :

www.enseignement-catholique.fr/ec/component/content/article/162-2015/18594-les-cahiers-kairos-un-document-pour-bien-comprendre-lencyclique-du-pape-sur-lecologie

À noter sur vos agendas

Novembre 2015

- La FNOGEC sera présente sur le stand de l'Enseignement catholique lors du prochain salon des maires et des collectivités locales qui se tiendra les 17, 18 et 19 novembre 2015 à Paris Expo à la Porte de Versailles.
- L'enseignement catholique participera au Salon européen de l'Éducation qui aura lieu du jeudi 19 au dimanche 22 novembre 2015 à Paris Expo à la Porte de Versailles.

Mai 2016

- La journée Gestion organisée par la FNOGEC aura lieu le mardi 10 mai 2016 au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux. Réservez dès à présent cette date sur votre agenda. Programme et inscription à suivre.

RENCONTRES

Journées des présidents et journées des permanents UDOGEC/UROGEC

Dans l'éditorial de *Arc boutant* de septembre 2015 intitulé « Réorganiser et revivifier son réseau pour réaliser notre mission, rien que notre mission mais toute notre mission », Michel Quesnot résumait la façon dont la FNOGEC concevait la mise en œuvre de cette démarche de régionalisation présentée lors de la Journée des présidents du 19 septembre : animer, proposer des solutions et laisser l'initiative aux régions.

Lancée lors de la journée des présidents, cette démarche a été également présentée au cours des deux jours qui ont rassemblé les permanents UDOGEC/ UROGEC les 1^{er} et 2 octobre.

Après une première journée consacrée à des ateliers thématiques – « Formation pratique à Indices et BDES », « Mise en place des nouveaux statuts type OGE/UDOGEC/UROGEC », « Bonnes pratiques », « Social », « Problématiques liées aux fusions d'associations », la plénière du vendredi a été ouverte par Michel Quesnot sur ce thème. Un point a également été fait sur l'accueil périscolaire et les évolutions des applications Internet (BDES, GRH) mises à disposition des établissements. À noter également : une présentation des activités du groupe « Médiation ». Nous consacrerons dans un prochain *Arc boutant* un article à celui-ci.

UDOGEC/UROGEC et réunions interrégionales

Dans le cadre du projet de régionalisation lancé lors de la journée des présidents du 19 septembre, la FNOGEC propose à son réseau d'UDOGEC/UROGEC d'organiser des réunions interrégionales.

Quels sont les objectifs ? Il s'agit principalement **d'anticiper et de préparer l'avenir**. À partir du 1^{er} janvier 2016, les 22 régions métropolitaines existantes seront remplacées par 13 nouvelles régions telles que présentées dans la carte ci-dessous. Sept nouvelles régions, issues de fusions de régions existantes, seront donc créées : « Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine » ; « Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes » ; « Auvergne et Rhône-Alpes » ; « Bourgogne et Franche-Comté » ; « Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées » ; « Nord-Pas-de-Calais et Picardie » ; « Basse-Normandie et Haute-Normandie ».

Ce nouveau découpage a pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficacité. Les nouvelles régions vont entraîner une profonde refonte de l'organisation territoriale et les UDOGEC/UROGEC ont tout intérêt à s'y préparer : qui seront nos nouveaux interlocuteurs ? Comment va être modifié le financement de nos lycées ? Comment s'organiser pour être préparé, agir et non subir ?

La FNOGEC recommande dans un premier temps de **se rencontrer** pour que les membres des UDOGEC/UROGEC, bénévoles et salariés, découvrent l'Enseignement catholique de leur nouvelle région. La rencontre, dans un cadre convivial, est

indispensable avant toute réflexion stratégique, organisationnelle.

La FNOGEC propose de **préparer et d'animer des réunions interrégionales** d'une journée qui présentent des zooms par région et/ou département sur différentes thématiques :

- L'implantation de l'Enseignement catholique (nombre d'établissements et nombre d'élèves, maillage territorial, part de marché, évolution des effectifs, situation financière des OGEC)
- L'organisation territoriale (fonctionnement en réseau, les réseaux UDOGEC/UROGEC et les différents services proposés aux OGEC, les compétences en gestion des différentes régions)
- Les forfaits régionaux (montants des forfaits par élève et répartition entre fonctionnement, TOS et investissement)
- L'immobilier (politique de regroupement des propriétés, fonds de dotation, accessibilité handicapé)
- Les actions de solidarité : caisse de solidarité immobilière ou financière, mécénat
- Les montants de cotisations appelées par les différents services diocésains
- Les circuits de financement.

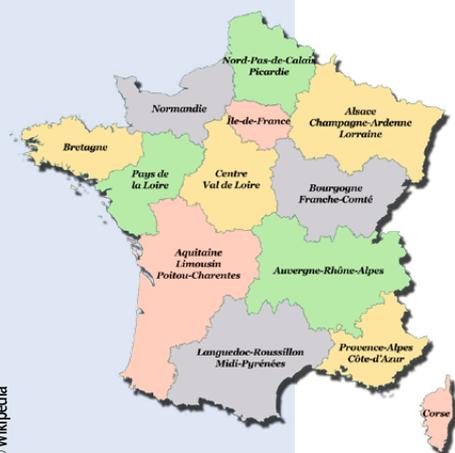
■ Un exemple de réunion interrégionale

La FNOGEC a organisé une première réunion interrégionale à Bordeaux en juillet dernier pour que les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes se rencontrent. Les présidents d'UDOGEC/UROGEC, leurs secrétaires généraux (ou personnes assimilées) et les directeurs diocésains ont été invités.

M. Guichemerre, président de l'UROGEC Aquitaine, qu'avez-vous pensé de cette réunion ?

Cette réunion interrégionale nous a permis de découvrir l'Enseignement catholique de notre future nouvelle région. Grâce à des cartes réalisées par la FNOGEC, en un coup d'œil, le maillage territorial de celle-ci nous a été dévoilé. Nous avons réalisé que nos territoires sont très différents et que nos organisations territoriales n'ont rien à voir. A titre d'exemple, il n'existe dans le Limousin qu'une seule UROGEC alors qu'en Aquitaine et Poitou Charentes, des UROGEC et des UDOGEC co-existent et ont chacune des rôles différents.

Puisque nous allons bientôt former une seule et même région, il nous a paru important de nous connaître et de nous rencontrer. Je pense que dorénavant, notre rôle est de prendre en main notre future organisation régionale. Les compétences de l'un pourraient être mises au service de tous. Nous devons réfléchir ensemble aux différentes organisations possibles, aux mutualisations que nous pourrions réaliser pour être plus compétents, rendre de nouveaux services aux établissements. En un mot, optimiser notre fonctionnement fédératif au service de l'Enseignement catholique, tant pour les professionnels que pour les bénévoles.



Carte des régions de France au 1^{er} janvier 2016

D'un outil de classification des personnels PSAEE à un outil d'aide à la gestion des personnels de la SEP 2015

En 2010, la FNOGEC et les organisations professionnelles de chefs d'établissement avaient proposé aux établissements une application informatique leur permettant de procéder à la gestion administrative des reclassifications des personnels PSAEE. En dehors de cet aspect pratique, cette application avait également pour objectif de donner aux responsables d'établissement la possibilité de mieux appréhender la nouvelle classification. L'application « Reclassification » avait été déployée en quelques mois et des milliers de reclassifications ont pu être réalisées, grâce notamment à l'intervention des UDOGEC/UROGEC dans les territoires. Cinq ans après, la convention collective PSAEE a été révisée et s'appelle désormais convention collective SEP 2015. Des changements sont à réaliser dans les logiciels de paie et dans l'application réalisée par la FNOGEC.

■ Les logiciels de paie

Concernant les logiciels de paie, la FNOGEC a rencontré les principaux éditeurs de logiciels de paie de notre secteur d'activité (Aplon, Statim Charlemagne, Axess Magister, Urogec Centre) afin d'expliquer les différents changements et leur permettre de réaliser les correctifs nécessaires pour la rentrée.

■ La nouvelle application SEP

Des adaptations ont rapidement été mises en ligne pour l'application Classification. Une évolution importante, en préparation depuis quelques mois, sera mise en ligne avant la fin de l'année 2015. Les principaux points en sont les suivants :

■ Aides au calcul

Différents simulateurs ont été intégrés afin de simplifier certaines opérations administratives : suivi du maintien de salaire et articulation avec le régime de prévoyance ; outil de calcul du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence...

■ Gestion de l'historique des contrats

Les fiches ne sont plus gérées par année scolaire comme auparavant. Il est maintenant

possible de mémoriser les changements marquants concernant chaque salarié.

■ Gestion de la masse salariale

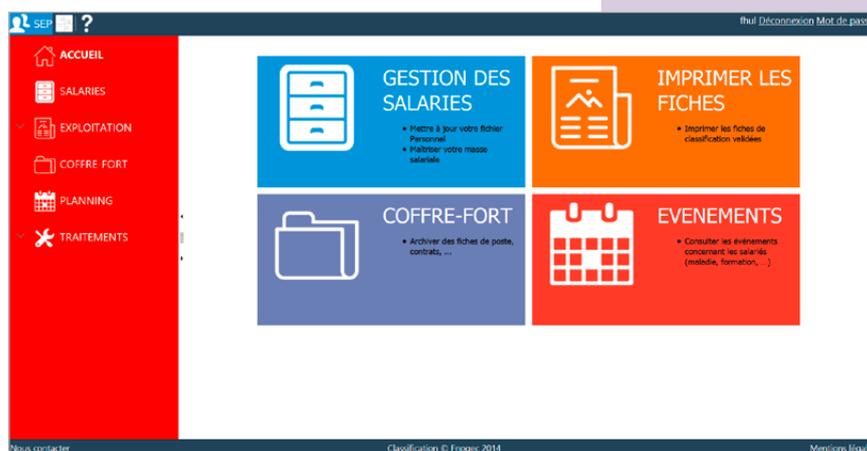
Cette nouvelle version donne la possibilité de calculer les éléments de rémunération d'un salarié à une date donnée et d'en suivre l'évolution sur plusieurs années. Ce calcul peut également être réalisé sur l'ensemble des salariés afin d'obtenir la masse salariale des personnels rattachés à la convention collective.

■ Coffre-fort numérique

La grande nouveauté de cette nouvelle version est probablement la présence d'un coffre-fort numérique. Il permettra d'enregistrer des documents généraux concernant l'établissement (organigramme...) mais également les éléments



Page d'accueil de la nouvelle application SEP.



Les fonctionnalités du site.

individuels de chaque salarié : fiches de poste, contrats, support d'entretien...

■ Gestion des plannings

La possibilité de conserver l'historique des événements concernant chaque salarié (congés, maladie, formation...) sera une autre nouveauté qui interviendra dans le courant de l'année. Il sera également possible de générer automatiquement les plannings de l'année.

Ces changements importants dans cette nouvelle version font écho aux demandes des utilisateurs

toujours plus nombreux. Il faut rappeler que l'application initiale, créée en 2010, ne devait perdurer que pendant la période des reclassifications...

■ Comment se procurer les codes d'accès ?

Les chefs d'établissement ont dû recevoir un code d'accès personnel en 2010. Si le chef d'établissement ne dispose plus de ce code ou a changé d'établissement, il est invité à contacter son UDOGEC/UROGEC qui lui transmettra personnellement.

Exemple concernant la gestion du planning.

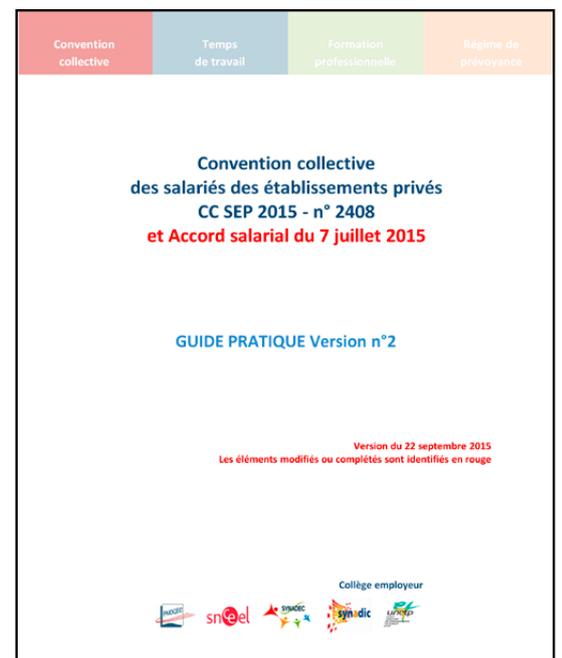
Convention collective SEP 2015 : Guide d'application version 2

Un guide « V2 » sur l'application de la convention collective SEP 2015 est disponible depuis le 25 septembre 2015 sur le site de la FNOGEC : www.fnogec.org/politique-sociale/CCSEP2015/sep-2015-guide-college-employeur-v2-version-25

Rédigé par l'équipe technique du collège employeur (Alexandre Chrétien, Morgane Duval et Jean-René Le Meur), il apporte notamment des précisions sur :

- le traitement des accords d'entreprise et des usages existant dans les établissements ;
- l'information-consultation du comité d'entreprise ;
- la présentation du bulletin de salaire ;
- les pauses ;
- la prise en charge des frais de repas, etc.

N'hésitez pas à le consulter et solliciter vos UDOGEC/UROGEC ou directement la FNOGEC en cas de questions non traitées.



EEP Santé : gestionnaires concernés, clause d'ancienneté et dispense d'adhésion

La lecture de la Lettre EEP santé n°2 et de l'article de l'Arc Boutant de septembre ont suscité quelques réactions et questionnements qui ont fait l'objet de précisions dans la lettre EEP Santé n°3 et sur lesquels nous vous proposons de faire un focus ci-après.

■ Les opérateurs labellisés EEP Santé



Pour mémoire, les quatre assureurs recommandés sont AG2R La Mondiale, Humanis, Mutex et Uniprévoyance.

Ces quatre organismes assureurs s'appuient, outre leurs propres forces commerciales, sur un réseau de diffuseurs commerciaux: Arpège et Réunica pour **AG2R La Mondiale**, Apicil pour **Humanis**, 5 mutuelles du groupement **Mutex** (Adrèa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD mutuelle, Harmonie Mutuelle et Ociane), et la Mutuelle Saint-Christophe pour **Uniprévoyance**. **Uniprévoyance** été autorisé dans le cadre de la procédure de mise en concurrence à déléguer sa gestion auprès de CGRM.

Mercer, les Cabinets Cogea, Buisson et l'Office Mosellan d'Assurance ne sont pas autorisés à ce jour à diffuser ou à gérer l'offre **EEP santé**.

La Commission paritaire EEP Santé rappelle dans la lettre EEP Santé n°3 que seuls les assureurs labellisés peuvent certifier du strict respect de l'accord collectif (évolutions tarifaires, qualité de gestion, réductions tarifaires, fonds de solidarité dont les actions sont déterminées par la Commission elle-même...).

■ La clause d'ancienneté

La lettre circulaire de l'Acoss du 12 août 2015 indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, en raison de la généralisation de la couverture, « *aucun salarié ne pourra être exclu d'une couverture santé au titre d'une clause d'ancienneté d'un contrat.* »

Cette circulaire remet en question les dispositions de l'article R. 242-1-1 du code de la Sécurité sociale, révisé le 8 juillet 2014 soit postérieurement à l'adoption de la loi prévoyant cette généralisation (loi du 14 juin 2013).

La condition d'ancienneté réglementaire est de 6 mois maximum. Les signataires de l'accord EEP santé ont choisi 4 mois correspondant à la durée maximale légale de la période d'essai pour les cadres.

Le décret cité n'a toujours pas été modifié et nous n'avons pas de certitude qu'il le soit.

En effet, beaucoup de professions qui ont recours à des CDD de courtes durées (extras dans la restauration, etc.) s'en émeuvent. Si l'abandon de cette condition d'ancienneté venait à être confirmé,

cela conduirait à des affiliations à la chaîne, avec l'acquiescement de contributions patronale et salariale. Et c'est sans évoquer la question du coût de la portabilité.

Le risque de redressements massifs sur le fondement d'une circulaire contraire à un décret leur semble faible. Les signataires de l'accord ont donc choisi d'attendre une clarification réglementaire.

À noter que cette question a été anticipée car l'alinéa 2 de l'article 3.2 fixant cette condition d'ancienneté prévoit que ses dispositions seront adaptées en cas de modification légale et réglementaire.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale propose des solutions assez complexes pour sortir de cette ambiguïté.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution éventuelle des dispositions.

■ Les dispenses d'adhésion : le régime obligatoire dans l'entreprise du conjoint

Comme indiqué dans la lettre *EEP santé* n°2, l'employeur a l'obligation d'affilier chacun de ses salariés, comme en matière de retraite complémentaire et de prévoyance. C'est la loi qui l'impose. En revanche, dans certaines situations, le salarié peut demander à bénéficier de ce qu'on appelle une dispense d'adhésion.

Parmi les dispenses réglementaires, l'une d'entre elles demande à être explicitée. Les salariés qui bénéficient par ailleurs, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective à titre **obligatoire peuvent être dispensés d'affiliation**.

L'analyse traditionnelle de la direction de la Sécurité sociale et donc des URSSAF est claire et expliquée par trois circulaires successives :

■ **La circulaire du 30 janvier 2009** (DSS/5B/2009/32) précisait fiche 6 : « A – Ayants droit couverts à titre obligatoire. Lorsque le système prévoit la couverture obligatoire des ayants droit, cette couverture obligatoire ne peut trouver à s'appliquer dans les cas suivants : 1°) l'ayant droit est couvert par un système de garanties relevant des sixième à huitième alinéas de l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale. En effet, la solution contraire conduirait à des cas de double affiliation lorsque les deux membres d'un couple, tous deux salariés d'entreprise différentes et relevant chacun du système de garanties obligatoire de leur propre entreprise, devraient en outre être affiliés, le cas échéant avec leurs enfants, également à titre obligatoire, en tant



UNIPRÉVOYANCE

Chacun de ces assureurs vend et met en gestion le même produit : **EEP Santé**.

qu'ayant droit du système dont relève leur conjoint. »
www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-02/ste_20090002_0100_0110.pdf

- **La circulaire du 25 septembre 2013** (DSS/SD5B/2013/344) dispose fiche 6 que le bénéfice de cette dispense s'applique en présence d'un « dispositif de protection sociale complémentaire présentant un (caractère) collectif et obligatoire [...] (ainsi, la dispense d'adhésion ne peut jouer, pour un salarié ayant droit au titre de la couverture dont bénéficie son conjoint salarié dans une autre entreprise, que si ce dispositif prévoit la couverture des ayants droit à titre obligatoire ». www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/circulaire.pdf. Le décret du 8 juillet 2014 a rendu cette dispense de droit alors qu'elle devait être prévue avant ce décret par accord collectif.
- Comme le rappelle l'Acoss dans sa **lettre circulaire du 12 août 2015**: « Il s'agit de permettre aux ayants droit déjà couverts par ailleurs à titre obligatoire, [...] de refuser leur affiliation obligatoire, même si l'acte juridique instituant ce régime ne prévoit pas expressément de dispense à ce titre. Cette dispense de plein droit des ayants droits ne remet en cause ni le caractère obligatoire du régime concerné, ni les avantages attachés au financement patronal. »

En synthèse, la logique d'une garantie de protection sociale est fondée sur deux principes : **collectif et obligatoire** comme cela est expliqué dans les circulaires citées. Cela permet une exonération de cotisations sociales... Pour pouvoir s'extraire du caractère collectif et obligatoire de manière pérenne, le salarié doit prouver que par ailleurs il est bénéficiaire d'un régime qui est lui-même collectif et obligatoire pour lui en tant qu'ayant droit.

Beaucoup de courtiers sèment le doute chez leurs clients, en indiquant par exemple « que le bénéfice de la dispense étudiée n'implique pas nécessairement que la couverture des ayants droit soit également obligatoire. En effet, rien n'interdit qu'elle soit facultative et financée par le salarié seul, ou alors soumise à charges. »

Le risque n'est pas neutre. Excepté en cas de modification du code de la Sécurité sociale et de changement d'analyse de la direction de la sécurité sociale, l'URSSAF peut redresser si les dispenses d'adhésion ne sont pas respectées strictement.

■ **Le cas des enseignants exerçant une activité accessoire salariée**

Les enseignants et agents publics ne sont pas concernés par l'obligation légale de couverture. Les dispositions de l'accord EEP Santé ne leur sont pas applicables. En revanche, s'ils exercent une activité salariée accessoire à leur activité principale d'enseignement, leur employeur doit les affilier.

Si cette affiliation au système de garanties les conduit à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute, ils peuvent demander une dispense d'adhésion. On entend dans ce cas comme rémunération celle perçue en tant que salarié.

En revanche, il est fait masse de toutes les rémunérations perçues à quelque titre que ce soit en raison d'une activité dans l'établissement pour déterminer un accès au droit à bénéficier d'une réduction de 50 % de la contribution. Il s'agit là en effet d'une réduction au titre de la solidarité pour les salariés à faible revenus (art. 12.2-1).

FORMATION PROFESSIONNELLE

Entretien professionnel et articulation avec l'EAAD

La loi du 5 mars 2014 porte réforme de la formation professionnelle et crée de nouvelles obligations en matière d'entretien professionnel ce qui contraint à revoir l'entretien annuel d'activité et de développement (EAAD). En attendant la signature de l'accord EEP Formation, quelques rappels et préconisations...

■ **Points clés de la réforme**

Un entretien professionnel consacré aux « perspectives d'évolution professionnelle » du salarié en termes « de qualification et d'emploi » est créé. Point important : cet entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié. L'EAAD ne peut donc se tenir dans les conditions prévues

par l'accord du 18 juin 2009 qui est en cours de révision.

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle crée deux nouveaux entretiens obligatoires : l'**entretien professionnel** et, au bout de six ans, l'**entretien « état des lieux »**.



L'**entretien professionnel** est obligatoire dans toutes les entreprises depuis le 7 mars 2014, il devra donc être réalisé avant le 7 mars 2016.

L'accord formation professionnelle est en cours de révision et il rappellera les obligations légales de chaque établissement.

- l'entretien professionnel sera organisé par le chef d'établissement ou un cadre délégué formé à la conduite d'entretien et ayant la connaissance des dispositifs de formation,
- une fiche de poste sera nécessaire à sa conduite,
- il donnera lieu à la formalisation d'un document dont une copie est remise au salarié.

À partir de 2020, un **entretien « état des lieux »** pour les salariés justifiant d'au moins 6 ans d'ancienneté. À cette occasion, un document sera rédigé avec copie remise au salarié. Ce document permet de vérifier que ce dernier a bénéficié au cours des 6 dernières années des entretiens professionnels et d'apprécier s'il a :

- a) suivi au moins une action de formation ;
- b) acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;

c) bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

La **CPN EEP Formation** mettra à disposition des outils de référence utilisables par les établissements.

À noter que si, aux cours des 6 années, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens et d'au moins deux de ces trois mesures, les établissements de plus de 50 salariés devront : **abonder le compte personnel de formation CPF** des salariés de 100 heures (temps plein) et 130 heures (temps partiel) ; et **verser à l'OPCA 30 € de l'heure abondée**, soit 3000 € (temps plein) soit 3900 € (temps partiel).

Dans l'attente de la signature de cet accord par les partenaires sociaux, nous ne pouvons que vous conseiller de reporter les EAAD s'ils étaient programmés et de n'entreprendre aucun entretien professionnel.

Ces éléments sont disponibles également sur la présentation « rentrée sociale » accessible à partir du site de la FNOGEC : www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/rentree-sociale-2015

Valoriser son expérience d'éducateur de vie scolaire en obtenant le « CQP EVS » par la VAE est désormais possible !

Depuis le 10 septembre 2015, le certificat de qualification professionnelle «Éducateur de vie scolaire» (CQP EVS) est ouvert à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La décision, prise en commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP le 10 septembre dernier), fait suite à l'inscription le 25 juillet 2015 par la Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) du CQP EVS au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Cette inscription est une reconnaissance nationale de ce certificat et permet de l'obtenir via la VAE.

■ Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un processus qui permet de **valoriser** un parcours professionnel acquis par l'expérience (d'au moins trois ans en lien avec la certification visée) et **d'obtenir** un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP.

Elle est ouverte à **toute personne engagée dans la vie active** : salariée (CDI, CDD), non-salariée, en recherche d'emploi, bénévole et cela quel que soit le statut, l'âge et le niveau de formation.

La VAE nécessite une grande motivation, une forte implication et un travail personnel important. Mais c'est aussi un levier favorisant la

reconnaissance professionnelle par ses pairs et un facteur non-négligeable de progression professionnelle et de mobilité.

La VAE se concrétise par la rédaction d'un dossier par le candidat qui apporte la preuve de son expérience et de ses compétences. C'est l'occasion d'une prise de recul sur ses pratiques professionnelles et de faire l'inventaire de ses savoir-faire en lien direct avec son activité et en rapport avec la certification, référentiel de compétences à l'appui.

■ Les étapes de la VAE

La démarche VAE se décompose en 5 étapes :

1. S'informer sur la certification choisie et sur la démarche VAE (auprès de l'administrateur CQP de l'Interbranches, ou auprès des conseillers CEP ou Point Relais).

2. Prendre contact avec l'organisme certificateur (collège employeur) pour retirer un dossier de demande de recevabilité.

3. Monter le dossier de financement auprès de l'OPCA ou du FONGECIF de votre région.

4. Préparer la validation : monter son dossier de preuves, dans cette étape cruciale un



accompagnement est possible et fortement recommandé (voir encadré ci-dessous).

5. Se présenter devant un jury de professionnels (soutenir son dossier d'expérience devant un jury pendant un entretien). Lors de la validation, le jury se prononce sur :

- **une validation totale** : le CQP est attribué
- **une validation partielle** : une partie du CQP est attribuée et le jury précise les compétences

demandant un travail complémentaire. La validation des compétences est valable 5 ans.

- **une non-validation** : inadéquation entre l'expérience et le CQP visé.

N'hésitez pas à contacter **Aurélie Delgove** pour tout complément d'information :

a-delgove@collegeemployeur.org

ou à consulter le site :

www.collegeemployeur.org

Être accompagné(e) dans une démarche personnelle de VAE : c'est possible et fortement recommandé

Les actions d'accompagnement à la VAE entrent dans le champ de la formation professionnelle et peuvent ainsi faire l'objet d'un financement auprès de l'OPCA sous certaines conditions. L'accompagnement à la VAE peut être financé par l'OPCA à hauteur de 24 heures.

L'accompagnement à la VAE est un accompagnement méthodologique qui consiste à :

- informer sur la démarche de VAE et sur les mesures et les dispositifs qui la construisent ;
- recueillir les motivations du candidat dans la démarche de VAE ;
- fournir une aide méthodologique pour réaliser le dossier du candidat (présentation de l'expérience) :

identifier, organiser, valoriser les éléments de leur expérience professionnelle et personnelle en vue de la constitution du dossier de VAE, mise en place d'un calendrier de rédaction ;

- veiller à la cohérence avec les attentes de l'organisme certificateur ;

- préparer l'entretien avec le jury.

Nous mettons à votre disposition un document de synthèse sur le dispositif VAE (définition, méthodologie, financement ainsi qu'une procédure de mise en œuvre) et très prochainement des livrets d'accompagnement (guide, dossier de demande de recevabilité et trame de dossier du candidat).

ÉNERGIE

Fin des tarifs réglementés pour l'énergie

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente pour l'énergie, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques (EDF, GDF Suez, TEGAZ et les entreprises locales de distribution) sont progressivement supprimés pour les consommateurs non résidentiels (professionnels).

De ce fait, les établissements scolaires vont devoir choisir un nouveau contrat en offre de marché (prix libres non contrôlés par l'État) chez le fournisseur de leur choix avant le 1^{er} janvier 2016 :

- **pour le gaz** : lorsque le niveau de consommation de l'établissement est supérieur à 30 MWh/an. Pour mémoire, la suppression des tarifs réglementés a eu lieu au 1^{er} janvier 2015 pour les établissements scolaires dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an.
- **pour l'électricité** : lorsque le niveau de consommation de l'établissement est supérieur à 36 kVA/an.

Le contrat au tarif réglementé de vente entre l'établissement scolaire et son fournisseur historique devient donc caduc avec la suppression des tarifs réglementés.

Un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de son choix devra être signé **avant le 31 décembre 2015**. Il convient de faire jouer la concurrence entre les différents fournisseurs en fonction des besoins de(s) établissement(s) scolaire(s).

Si toutefois aucune souscription d'offre de marché n'est faite avant l'échéance du 31 décembre, l'établissement scolaire basculera automatiquement sur une offre de marché par défaut du fournisseur

historique pour une durée maximale de 6 mois (contrat transitoire), soit jusqu'au 31 juin 2016. À l'issue de cette période, l'établissement scolaire

devra avoir souscrit une autre offre de marché avec le fournisseur de son choix afin de ne pas risquer une interruption de fourniture d'énergie.

Pour en savoir plus...

Cf. Note d'information 2015-13 – Fin des tarifs réglementés www.fnogec.org/immobilier/fiches-pratiques/fin-des-tarifs-reglementes-pour-l2019energie.

Commission de régulation de l'énergie : www.tarifsreglementes-cre.fr

et www.cre.fr/documents/publications/guides-des-consommateurs-professionnels

Financement d'un projet immobilier et négociation d'un emprunt bancaire : parution d'une fiche pratique

Dans le contexte actuel de baisse des taux d'intérêts, la FNOGEC est régulièrement sollicitée par des OGEC ou des associations propriétaires qui ont des difficultés pour renégocier ou racheter leurs prêts immobiliers. Devant la diversité des difficultés rencontrées, le pôle Économie-Gestion a réalisé une fiche pratique sur le financement d'un projet immobilier et la négociation d'un emprunt bancaire.

Cette fiche pratique, disponible sur le site de la FNOGEC répond de manière simple et concise à 10 questions que pourrait se poser un gestionnaire d'établissement concernant le financement de son projet.

Sommaire de la fiche pratique

1. Pourquoi emprunter pour financer un projet immobilier ?
2. Combien l'OGEC peut-il emprunter ? À combien s'élève la charge maximale mensuelle d'emprunt ?
3. Quelle durée privilégier ?
4. Quel est le coût de mon crédit immobilier ?
5. Quelles sont les clauses à analyser dans mon contrat de prêt ?
6. Ai-je intérêt à recourir au crédit-bail immobilier ?
7. Comment choisir entre un taux fixe, un taux révisable ou un taux variable ?
8. Comment choisir ma banque ?
9. Quelles garanties fournir pour obtenir votre prêt immobilier ?
10. Si j'ai un doute, une question que faire ? Pourquoi consulter mon UDOGEC/UROGEC ?

■ Ci-dessous quelques extraits de cette fiche :

« L'analyse d'une offre de financement est longue et fastidieuse. Cependant, rien ne doit être laissé au hasard. Une règle simple : "Je ne signe que ce que je comprends". Même les conditions générales de vente doivent être lues et comprises dans leur intégralité pour ne pas qu'il y ait de point bloquant pendant la durée du contrat de prêt. »

« Nous vous conseillons de regarder de près les modalités de remboursement anticipé. »

« Le choix de la banque ne doit pas uniquement reposer sur le choix du meilleur taux d'intérêt. Il s'agit de comparer les offres de financement, dans leur globalité, et de tenir compte des relations partenariales qui existent déjà avec votre banquier ou celles nouées entre votre UDOGEC/UROGEC et certaines banques présentes sur votre territoire. »

« La consultation de l'UDOGEC/UROGEC permet notamment d'éviter les écueils du fait de contrats de financement mal ficelés, mais également du fait de travaux surdimensionnés, prévisions d'effectifs trop optimistes, défaillance de la gouvernance, non maîtrise des charges, etc. »

Vous pouvez accéder à l'intégralité de la fiche pratique à partir du lien :

<http://www.fnogec.org/immobilier/actualites/financement-dun-projet-immobilier>

Pour plus d'informations sur l'emprunt bancaire, vous pouvez également vous référer au *Cahier de la FNOGEC* de décembre 2013 : « L'emprunt bancaire pour les OGEC – Un taux ? Une durée ? » (www.fnogec.org/gestion-et-financements/actualites/les-cahiers-de-la-fnogec).

TABLEAU DE BORD

■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2015 : 9,61 €

Salaire minimum de branche horaire brut au 1^{er} septembre 2015 : 9,96 €

Salaire minimum de branche mensuel brut au 1^{er} septembre 2015 pour 151,67h = 1511,02 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h : 1457,52 € au 1^{er} janvier 2015

Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2015 : 3170 €

Valeur du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010 : 55,5635 €

Valeur du point de la CC SEP 2015 au 1^{er} septembre 2015 : 17,27 €

Valeur du point CFA/CFC au 1^{er} septembre 2015 : 74,31 €

■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

Intitulé de la convention collective / statut

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 CC SEP 2015

9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements

■ AGENDA

7 octobre : CPN EEP prévoyance GROUPE IME

8 octobre : CPNEFP et SPP

12 octobre : CPN EEP Santé

2 novembre : CPN SEP

6 novembre : Bureau FNOGEC

9 novembre : CPN EEP Santé

13 novembre : CA FNOGEC

10 mai 2016 : Journée gestion

Réflexion sur la famille par Mgr Georges Pontier, archevêque de Marseille et président de la Conférence des évêques de France.



Pastorale

Pour tout être humain et depuis toujours, la relation avec « les « siens », comme nous disons, est une relation unique, fondatrice, essentielle. Nous savons que cette relation fut et demeure diverse dans ses formes. Elle s'est profondément modifiée ces dernières décennies en Europe.

Le pape François, en proposant que l'ensemble de l'Église examine à la lumière de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église cette réalité humaine fondamentale, a ainsi réaffirmé cette place essentielle de la famille dans la vie des hommes et dans la vie de l'Église qui a reconnu le mariage entre un homme et une femme comme sacrement.

Durant trois semaines, des évêques du monde entier, réunis en présence du Saint-Père, vont poursuivre la réflexion amorcée depuis plus d'un an. Deux grandes préoccupations vont les habiter.

D'abord celle de redire la grandeur et la beauté de la famille fondée sur cette communauté de vie que constitue l'engagement d'un homme et d'une femme. Il s'agira de trouver les mots les meilleurs pour proclamer la beauté du mariage et de la famille et dire que l'appel de Dieu rejoint le désir profond de ceux qui font promesse de s'aimer pour toujours, d'accueillir et d'accompagner la vie. « Je te reçois comme époux, comme épouse, pour nous aimer fidèlement dans le bonheur et dans les épreuves et nous soutenir l'un l'autre, tout au long de notre vie. » Ces mots échangés le jour du mariage chrétien ne sont pas des mots vides mais expriment le désir et la promesse des époux, le chemin du bonheur, l'engagement de Dieu pour accompagner la fragilité humaine, pour la soutenir, la dépasser et l'accompagner.

Ensuite, il s'agira de montrer que l'Église n'ignore pas la vie réelle, celle heureuse de beaucoup de familles invitées à en témoigner et celle douloureuse de bien d'autres à cause des aléas de la vie de nature et d'importance diverses. Il faudra là encore trouver les mots et les gestes qui témoignent que l'Église est sacrement de la proximité de Dieu, de sa miséricorde, de son œuvre de salut. Témoigner du Dieu qui vient relever, qui sait reconnaître en toute vie la présence d'une beauté possible, qui appelle toujours à revivre, mais qui tel un Père plein de tendresse sait que l'homme ne se relève que s'il se sait aimé au-delà de son péché. L'Église est là, elle qui est sacrement du salut, pour accompagner et porter ceux des siens que l'épreuve ou le péché marquent.

Puisse notre Église se montrer enseignante convaincante et mère pleine de tendresse.

Mgr Georges Pontier
Archevêque de Marseille, Président de la Conférence
des évêques de France
le 2 octobre 2015
Source : www.eglise.catholique.fr

La XIV^e Assemblée générale ordinaire du Synode des Évêques se tient du 4 au 25 octobre 2015 autour du thème : « La vocation et la mission de la famille dans l'Église et le monde contemporain ».

Plus d'informations sur le site du Vatican :

<http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/events/event.dir.html/content/vaticanevents/fr/2015/10/4/xivassembleasinodo.html>